

**B TITRE XII : DISCIPLINE ET PROCÉDURES**  
(version au 14.03.12)

**Chapitre I : DISCIPLINE**

**§1 Infractions**

**§2 Sanctions**

**§3 Barème des pénalités pour faits de course**

**112 B Barème des pénalités spécifiquement belges**  
**Barème des pénalités règlement administratif**

<b>112.1</b>	Coureur ayant changé d'adresse ou de domicile ou s'étant fixé à l'étranger et ayant négligé d'en aviser le secrétariat sportif	Amende de € 15,00
<b>112.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Apporter une modification à la licence, imitation ou falsification de licence</li> <li>➤ Fournir des données inexactes sur son identité, domicile ou âge</li> <li>➤ Faire usage d'une licence d'une tierce personne ou laisser utiliser sa licence par un tiers</li> </ul>	Retrait de la licence et amende de € 50,00
<b>112.3</b>	Coureur utilisant un dérailleur non-conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avant la course: interdiction de départ et amende de € 30,00</li> <li>➤ Pendant ou après la course: mise hors course, amende de € 30,00</li> </ul>
<b>112.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non présentation du carnet médical ou présentation d'un carnet médical non validé</li> <li>➤ Tenter frauduleusement de dépasser le nombre de courses autorisé</li>   <li>➤ Falsification du carnet médical</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Refus de départ</li> <li>➤ Refus de départ, € 15,00 d'amende 2ème infraction: refus de départ et 1 mois de suspension effective et € 15,00</li>   <li>➤ 1ère infraction: 3 mois de suspension 2ème infraction: retrait de la licence</li> </ul>
<b>112.5</b>	Manager ne se conformant pas au règlement ou engageant des coureurs sans l'accord des groupes sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amende égale au montant du contrat du coureur avec un minimum de € 250,00 par course et par coureur</li> <li>➤ En cas de récidive, la sanction pourra être étendue jusqu'au retrait de la licence</li> </ul>
	Coureur sélectionné par la R.L.V.B. ne respectant pas les conditions du port de la tenue vestimentaire de l'équipe nationale	Sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de prendre le départ
<b>112.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coureur s'abstenant de disputer le championnat provincial ou tout autre épreuve pour laquelle il a été sélectionné par sa C.S. provinciale</li> <li>➤ Malgré interdiction, quand même participer à une épreuve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ refus de participer aux épreuves les 7 jours suivants</li>   <li>➤ mise hors course et 14 jours de suspension, € 15,00 d'amende et versement à la C.S.C. des prix éventuellement remportés</li> </ul>

112.7	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coureur s'abstenant de participer à une épreuve pour laquelle il a été régulièrement convoqué par son club</li> <li>➤ Malgré interdiction, quand même participer à une épreuve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 7 jours de suspension</li> <li>➤ mise hors course et 14 jours de suspension, € 15,00 d'amende et versement à la C.S.C. des prix éventuellement remportés</li> </ul>
112.8	Club alignant en renfort des coureurs appartenant à un autre club	Refus de départ des renforts et amende de € 250,00 par coureur
112.9	Coureur autre que ceux appartenant à une équipe enregistrée à l'UCI s'alignant à l'étranger sans autorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: amende de € 65,00</li> <li>➤ 2ème infraction: 8 jours de suspension et amende de € 125,00</li> <li>➤ 3ème infraction: interdiction pendant un an de participer à des courses à l'étranger</li> </ul>
112.10	Clubs autre que les équipes enregistrées à l'UCI qui ne se conforment pas aux dispositions relatives à une participation à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: amende de € 125,00</li> <li>➤ 2ème infraction: interdiction pendant un an de participer à des courses à l'étranger</li> </ul>
112.11	Organisateur n'accordant pas <b>directement</b> la réduction <b>à la caisse</b> aux membres <b>RLVB/FCWB/WBV</b> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pour les épreuves régionales: amende de € 1.250,00</li> <li>➤ pour les épreuves nationales et internationales: € 2.500,00</li> <li>➤ En cas de non paiement des amendes: suppression des épreuves du calendrier.</li> </ul>
112.12	Remise d'un maillot non admis à l'issue d'une épreuve d'un jour	➤ Organisateur: amende de € 200,00
112.13	Coureur ne respectant pas les locaux mis à sa disposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: amende de € 25,00</li> <li>➤ 2ème infraction: amende de € 50,00 et 8 jours de suspension</li> </ul>
112.14	Organisateur d'une épreuve nationale ou internationale qui ne reproduit pas le logo de la RLVB sur les documents officiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: réprimande officielle</li> <li>➤ 2ème infraction: amende de € 250,00</li> </ul>
112.15	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Forfait d'un club: <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une épreuve d'interclubs</li> <li>• dans une épreuve Topcompetition U27</li> </ul> </li> <li>➤ Refus de départ à une équipe régulièrement engagée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amende de € 125,00 à titre de dédommagement à l'organisateur plus interdiction de participation à une épreuve d'interclubs tant que l'amende n'a pas été payée</li> <li>➤ Amende de € 250,00</li> <li>➤ Organisateur: € 125,00 d'amende</li> </ul>
112.16	Coureur se présentant trop tard à l'inscription	Amende de € 15,00
112.17	Circuler sur un circuit avant la fin d'une autre épreuve	Amende de € 15,00
112.18	Coureur ayant franchi la ligne d'arrivée et y revenant sans autorisation	Amende de € 15,00
112.19	Coureur prétendant indûment à une meilleure place	Amende de € 15,00 plus paiement de la différence entre le prix revendiqué et le prix attribué
112.20	Coureur se dévêtant en public	Amende de € 15,00

<b>112.21</b>	Coureur suivi par des parents ou supporters à bord d'un véhicule non officiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: amende de € 15,00</li> <li>➤ 2ème infraction: amende de € 25,00</li> <li>➤ 3ème infraction: amende de € 25,00 et 8 jours de suspension</li> </ul>
<b>112.22</b>	Paroles, écrits ou actes constituant une nuisance pour le sport cycliste ou la R.L.V.B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 à 6 mois de suspension</li> <li>➤ Récidive: radiation</li> </ul>
<b>112.23</b>	Détention abusive ou endommagement de biens appartenant à la R.L.V.B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: 1 mois de suspension</li> <li>➤ 2ème infraction: retrait de licence ou de carte de membre</li> </ul>
<b>112.24</b>	Non-paiement d'une amende: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dans un premier délai de 15 jours</li> <li>➤ après un nouveau délai de 8 jours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amende doublée</li> <li>➤ Suspension effective jusqu'au paiement de l'amende</li> </ul>
<b>112.25</b>	Activité illicite d'un club ou d'un membre de ce club sous le coup d'une suspension	Suspension égale à la première et amende
<b>112.26</b>	Licencié commettant une nouvelle infraction de même nature pendant la durée du sursis	La suspension tenue en sursis devient effective et peut être cumulée avec une nouvelle suspension
<b>112.27</b>	Organisateur qui n'est pas en règle avec les conditions de participation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: amende de € 250,00</li> <li>➤ 2ième infraction amende de € 200,00 par coureur avec une amende de minimum de € 250,00</li> <li>➤ 3ième infraction: épreuve biffée du calendrier</li> </ul>
<b>112.28</b>	Un coureur se présentant au départ avec un équipement non conforme se  L'infraction est constatée pendant ou après la course	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ interdiction de départ</li> <li>➤ 1ère infraction: calendrier national: U23 &amp; Elites: amende de € 100,00 ; autres : amende de € 50,00</li> <li>➤ 2ième infraction dans les 24 mois: retrait du classement, remboursement du prix et amendes doublées.</li> <li>➤ 3ième infraction dans les 24 mois: idem 2ième infraction + suspension de 15 jours à 1 mois, à prononcer par l'instance disciplinaire de la fédération qui a délivrée la licence.</li> </ul>
<b>112.29</b>	Organisateur non en règle avec conditions de participation_dans un interclubs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: amende de € 500,00</li> <li>➤ 2ième infraction: épreuve biffée du calendrier pour 1 an et amende de € 1.000,00</li> </ul>
<b>112.30</b>	Coureur débutant ou juniors participant à une course par étapes qui ne respect pas un repos salubre (la veille et les quatre jours suivant	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1ère infraction: refus de départ, € 15,- d'amende et suspension de 15 jours à un mois avec sursis. Si l'infraction est constatée après le départ: même sanction + retrait du classement, remboursement du prix et un week-end de suspension</li> <li>➤ 2ième infraction dans les 24 mois: refus de départ, € 30,- d'amende + de 15 jours à un mois de suspension effective. En cas de constatation après le départ, même mesure + retrait du classement et</li> </ul>

		remboursement du prix  Les suspensions sont prononcées par la commission disciplinaire de l'instance qui a délivrée la licence.
<b>112.31</b>	Un coureur non professionnel qui participe à deux épreuves le même jour	➤ Saisie des prix gagnés et 8 jours de suspension
<b>112.32</b>	Coureur inscrit (reçu dossard) qui n'apparaît pas au départ: - Ne participe pas à une autre épreuve - Participe à une autre épreuve	€ 30 Rayé du résultat et amende de € 100 à € 200
<b>112.33</b>	Coureur doublé (excepté dans un critérium) ou coureur encourant un tel retard sur le groupe principal que la sécurité ne peut plus être garantie	Le coureur est retiré de l'épreuve
<b>112.34</b>	Attitude violente, injures ou diffamation envers un commissaire, une instance de la fédération ou ses membres, ou, en général, envers tout un chacun qui exerce une fonction comme prescrit dans le règlement	8 jours à 6 mois de suspension
<b>112.35</b>	Titulaire d'une licence ou d'un mandat sportif de la fédération qui collabore à une manifestation cycliste qui n'est pas organisée selon les règlements de la fédération ou qui, à titre personnel, est financièrement intéressé dans l'organisation de courses cyclistes	➤ 1e infraction: 1 mois de suspension avec sursis ➤ 2e infraction: 1 mois de suspension effective ➤ 3e infraction: retrait de la licence ou du mandat
<b>112.36</b>	Coureur qui ne participe pas à une épreuve obligatoire ou à une épreuve pour laquelle il est réglementairement sélectionné par la fédération	8 jours de suspension, le jour de l'épreuve compris En cas d'infraction de cette sanction: 12,50 EUR, 14 jours de suspension et restitution des prix éventuellement gagnés
<b>112.37</b>	Coureur Aspirant/Débutants/Junior sélectionné pour un championnat de Belgique sur route et qui participe la veille à une autre épreuve	12,50 EUR et 7 jours de suspension à partir du lendemain du championnat + rayé du résultat de l'épreuve à laquelle il a participé et restitution des prix éventuellement gagnés
<b>112.38</b>	Ne pas porter la tenue vestimentaire de club/provinciale/régionale à l'entraînement, l'inscription ou les épreuves	Infraction: 25 EUR
<b>112.39</b>	Organisateur ne respectant pas la distance maximum d'une épreuve.	➤ 1e infraction: € 100 à € 250 ➤ 2e infraction: € 250 à € 500 ➤ 3e infraction: épreuve rayée du calendrier